



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-136

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-09-01-002 - Arrêté SUBD 2020 sept RAA (3 pages)

Page 7

03-2020-09-01-003 - Arrêté SUBD 2020-sept ORDO RAA (2 pages)

Page 11

03-2020-08-28-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2109/ du 28 août 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 (section à 2x2 voies) du PR 333 au 353 en raison des travaux d'entretien de chaussées. (4 pages)

Page 14

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale CALMON-QUERSIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam DARROBERS, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,**

sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

1°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
OGER Renaud	MONTEGUT Elisabeth	PIESSAT Patrick
LAMAISSON Xavier	DE OLIVEIRA Jessica	VITALIS Muriel
PIRES Alfredo		

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	GILLE Franck	THIVRIER Cécile
BIDAUD Marie-Hélène	LABOISSE Christophe	REYNARD Sandrine
BONNET Gérard	LANGIAUX Eric	RANDOIN Julie
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	TAILLADE Sandrine
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	
KARERA Delphine		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
DUCARRE Sandrine	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
GRANJON Monique	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAURE Estelle	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
VALCOURT Martine	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CHAVENON Géraldine	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMAISON Xavier	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
DE OLIVEIRA Jessica	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
MONTEGUT Elisabeth	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIRES Alfredo	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
VITALIS Muriel	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
OGER Renaud	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €

Article 7

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER.

A Cusset , le 1er septembre 2020
La comptable, Responsable du Service des impôts
des Particuliers,

Signé

Mireille POUZERATTE

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-01-002

Arrêté SUBD 2020 sept RAA

subdélégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à monsieur Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Florence DUFOUR	Chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A4 à I A14, I A17 I B2 I C1 – I C2
Dominique DARNET	Adjoint au chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A7 à I A13, I A17 I B2 I C1 – I C2
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A7 XVII à XXIII
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A7 XVII à XXIII
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A7 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement	I A7 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A7 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A7 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable	I A7 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A7 IV

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A7 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A7 VIII

ARTICLE 3

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Christine DELBAC	Chef du bureau ADS	V
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Gilles CELLIER (jusqu'au 30/10/2020)	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Jean TABONE	Instructeur ADS	V A1 – V B1

ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté n° 789 / 2020 du 23 mars 2020 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 1^{er} septembre 2020

La directrice départementale des territoires de l'Allier

Signé

Anne RIZAND

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-01-003

Arrêté SUBD 2020-sept ORDO RAA

subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 2117 / 2020 du 1^{er} septembre 2020, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1

La directrice départementale des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, subdélégation est donnée à M. Dominique DARNET, adjoint au chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus, subdélégation est donnée à leurs adjoints suivants

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements , à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

- M. Michaël DELCROIX, chef du bureau des finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 30 000 € par opération.

- Mme Michèle DUFFAULT, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 30 000 € par opération.

ARTICLE 4

Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 5

La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté n°790 / 2020 du 23 mars 2020 sont abrogées.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 1^{er} septembre 2020

La directrice départementale des territoires de l'Allier

Signé

Anne RIZAND

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-08-28-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2109/ du 28 août 2020
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute
A71 (section à 2x2 voies) du PR 333 au 353 en raison des
travaux d'entretien de chaussées.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2109/ du 28 août 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 (section à 2x2 voies) du PR 333 au 353 en raison des travaux d'entretien de chaussées
Article 1^{er} :

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur l'autoroute A71 :

Pendant la période du mardi 1 septembre 2020 au vendredi 4 septembre 2020, avec report possible jusqu'au mardi 8 septembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 345+300 et 350+400:

Neutralisation de la voie lente dans le sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand du PR 345+300 au PR 350+400, avec une réduction de vitesse à 90km/h au droit de la zone de travaux.

Neutralisation de la bande dérasée de gauche de la bretelle de sortie vers l'A719 en direction de Vichy dans le sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand.

Pendant la période du mardi 8 septembre 2020, avec report possible jusqu'au mercredi 9 septembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 353+900 et 351:

Neutralisation de la voie lente dans le sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris du PR 353+900 au PR 351, avec une réduction de vitesse à 90 km/h au droit de la zone de travaux.

Pendant la période du mercredi 9 septembre 2020, avec report possible jusqu'au jeudi 10 septembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 345+300 et 346+800:

Neutralisation de la voie rapide, dans le sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand, du PR 345+300 au PR 346+500, avec une réduction de vitesse à 90km/h au droit de la zone de travaux.

Neutralisation de la voie rapide, dans le sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris, du PR 346+800 au PR 346+100, avec une réduction de vitesse à 90km/h au droit de la zone de travaux.

Pendant la période du lundi 14 septembre 2020 au lundi 21 septembre 2020, avec report possible jusqu'au lundi 28 septembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 339+500 et 347+300:

Basculement du sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 339+500 et PK 347+300, du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement de sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 343+200 et PK 347+300, du vendredi 18 septembre au lundi 21 septembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Pendant la période du lundi 21 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 343+200 et 351+300 :

Basculement du sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 343+200 et PK 351+300, du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 345+300 et PK 351+300, du mercredi 23 septembre au vendredi 25 septembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Neutralisation de la voie rapide, dans les deux sens de circulation, du PR 345+300 au PR 351+300, du vendredi 25 septembre au lundi 28 septembre, avec une réduction de vitesse à 90km/h au droit de la zone de travaux.

Fermeture brève de la section courante liée à la manœuvre d'engins de chantiers imposants.

Pendant la période du lundi 28 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 351+300 et 343+200 :

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 351+300 et PK 345+300, du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 351+300 et PK 343+200, du mercredi 30 septembre au lundi 5 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Réduction de la largeur de la voie laissée libre à la circulation de la bretelle d'entrée en provenance de l'A719 depuis Vichy, en direction de Paris.

Pendant la période du lundi 5 octobre 2020 au lundi 12 octobre 2020, avec report possible jusqu'au lundi 19 octobre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 351+300 et 339+600 :

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 351+300 et PK 341+700, du lundi 5 octobre au mercredi 7 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 344+900 et PK 341+700, du mercredi 7 octobre au jeudi 8 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 344+900 et PK 339+600, du jeudi 8 octobre au vendredi 9 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 342+900 et PK 339+600, du vendredi 9 octobre au lundi 12 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Réduction de la largeur de la voie laissée libre à la circulation de la bretelle d'entrée en provenance de l'A719 depuis Vichy, en direction de Paris.

Pendant la période du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 342+900 et 335+700
Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 342+900 et PK 335+700, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Pendant la période du dimanche 18 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 338+900 et 332+400
Fermeture de l'aire de repos de Chantelle-en-Bourbonnais à partir du dimanche 18 octobre à 17h jusqu'au vendredi 23 octobre à 14h.

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 338+900 et PK 332+400, du lundi 19 octobre au jeudi 22 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Clermont-Ferrand vers Paris entre les PK 338+900 et PK 332+400, du jeudi 22 octobre au vendredi 23 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Fermeture brève de la section courante liée à la manœuvre d'engins de chantiers imposants.

Pendant la période du dimanche 25 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 332+400 et 338+900. Fermeture de l'aire de repos de la Bouble à partir du dimanche 25 octobre à 17h jusqu'au vendredi 30 octobre à 14h.

Basculement du sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 332+400 et PK 338+900, du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Pendant la période du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, avec report possible jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 entre les PK 335+900 et 342+900. Basculement du sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 335+900 et PK 342+900, du lundi 2 novembre au jeudi 5 novembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Basculement du sens de circulation Paris vers Clermont-Ferrand entre les PK 337+500 et PK 342+900, du jeudi 5 novembre au vendredi 6 novembre, avec une réduction de vitesse à 80km/h au droit de la zone de travaux, et à 50km/h au point de basculement.

Article 2 :

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société APRR, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A71 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux entraîneront la neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation ou la neutralisation de la voie lente dans les deux sens de circulation.

La longueur de certains balisages pourra excéder les 6 kilomètres pour atteindre un maximum de 10 kilomètres.

Le chantier pourra entraîner une diminution du nombre de voie si le débit à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas ou ponctuellement plus de 1200 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation.

Les accès de chantier se feront par un accès de type 3-2-1 en fin de balisage.

Article 3 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ième} partie – Signalisation Temporaire).

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

le directeur régional des APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, au président du Conseil départemental de l'Allier, au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé-DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 28/08/2020

P/La préfète,

La Secrétaire Générale,

Signé

H. Demolombe Tobie